

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES RELATIONS EXTERIEURES
DU

30 - 11 - 1999
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES – C 056

INTERPELLATION ET QUESTIONS

- Interpellation de M. **Ferdy Willems** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur le nouvel agenda aux Nations unies (n° 141)
- Orateurs* : **Ferdy Willems** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 5
- Question de Mme **Claudine Drion** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur l'accord d'association entre les Communautés européennes et l'État d'Israël (n° 443)
- Orateurs* : **Claudine Drion** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 7
- Question de M. **Francis Van den Eynde** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur les militaires belges au Congo (n° 444)
- Orateurs* : **Francis Van den Eynde** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 8
- Question de M. **Guido Tastenhoye** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur les demandes flamandes au sujet de la préparation du Sommet de Helsinki (n° 478)
- Orateurs* : **Guido Tastenhoye** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 9
- Question de M. **Guido Tastenhoye** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur la force de défense européenne (n° 487)
- Orateurs* : **Guido Tastenhoye** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères 10
- Question de Mme **Els Van Weert** au secrétaire d'État à la Coopération au Développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères, sur les crédits destinés au tribunal pour le Rwanda (n° 500)
- Orateurs* : **Els Van Weert** et **Eddy Boutmans**, secrétaire d'État à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères 10

COMMISSION
DES RELATIONS
EXTERIEURES

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 30 NOVEMBRE 1999

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Geert VERSNICK

La séance est ouverte à 10 h 05.

INTERPELLATION ET QUESTIONS

COALITION DU NOUVEL AGENDA

Interpellation de M. Ferdy Willems au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur le "vote sur la coalition du nouvel agenda au "First Committee" des Nations unies"

M. Ferdy Willems (VU-ID) : La réunion du "First Committee" des Nations unies s'est malgré tout avérée positive sur quelques points. Ainsi, la Belgique, qui y représentait 17 pays, a émis par deux fois un vote favorable et a rejoint les partisans du désarmement nucléaire.

Cependant, quelques questions subsistent. Comment le ministre explique-t-il l'attitude adoptée par la Belgique au cours de cette réunion du "First Committee" ? À quels articles la Belgique s'oppose-t-elle ?

La Belgique semble rejeter l'idée de la création d'une troisième catégorie de pays comprenant l'Inde, le Pakistan et Israël. Selon moi, il ne s'agit que de tiraillements juridiques puisque ces trois pays possèdent bel et bien l'arme nucléaire.

Notre pays souhaiterait que le débat soit mené dans un forum approprié. Pourquoi le "First Committee" des Nations unies ne pourrait-il constituer ce lieu ?

Par ailleurs, nous nous opposons à certains engagements pris par l'OTAN, à savoir l'utilisation d'armes nucléaires en tant que moyen de dissuasion, le principe du "first use", le "nuclear sharing" et les non-applications sur le terrain de garanties négatives en matière de sécurité, lesquelles ne sont pas appliquées sur le terrain, et le fait que l'OTAN n'est pas maître à son sort. Nous dépendons des puissances nucléaires. La Belgique doit rejoindre les rangs des opposants à cette dépendance.

Notre collègue, M. Van der Maelen, a déjà évoqué le danger représenté par l'Inde, le Pakistan, la Russie et la Chine ainsi que le risque de la "overkilling capacity", le problème posé par le refus des États-Unis de négocier à ce sujet et, enfin, les aspects juridiques de cette problématique.

Au sein d'Agalev-Écolo, des voix s'élèvent également pour demander avec insistance la mise en oeuvre d'une politique résolue en matière de désarmement, y compris sur le plan nucléaire. La déclaration gouvernementale

prévoit un débat à ce sujet dans les assemblées appropriées, telles que les Nations unies.

Serait-il possible de consacrer un débat parlementaire au vote de la résolution de la NAC avant qu'elle soit portée à l'ordre du jour des Nations unies ?

Lors du précédent débat sur la NAC, en commission des Relations extérieures du 20 octobre 1999, le ministre avait déclaré en réponse à ma question n° 4 : "Le ministre entend-il faire dépendre l'attitude de la Belgique d'un vote au sein de l'instance élue à cette fin, à savoir le Parlement ?" que : "C'est au Parlement qu'il appartient de déterminer l'attitude qu'il adoptera. Conformément aux règles démocratiques normales, le gouvernement en tirera les conséquences." Un tel débat est-il encore envisageable au Parlement en vue des votes finaux au sein de l'Assemblée générale des Nations unies ? Du point de vue démocratique, il faudrait envisager de ne pas bloquer d'entrée de jeu une éventuelle motion de recommandation en la matière par le dépôt habituel d'une motion pure et simple. Cette matière revêt, en effet, suffisamment d'importance pour être tranchée par un vote en séance plénière.

M. Louis Michel, ministre (*en néerlandais*) : La résolution en faveur de l'adoption d'un nouvel agenda nucléaire a son origine dans une déclaration commune de plusieurs ministres des Affaires étrangères du 9 juin 1998. Cette résolution a été déposée pour la première fois sur le bureau de la première commission de l'Assemblée générale des Nations unies l'an dernier. Elle a été redéposée cette année et adoptée par 90 voix contre 13 et 37 abstentions. Le nombre de participants au vote a toutefois baissé, passant de 170 en 1998 à 140 cette année.

Aucun pays de l'OTAN n'a voté en faveur de cette résolution. Les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Pologne et la Hongrie ont voté contre et tous les autres alliés de l'OTAN se sont abstenus, de même que la Turquie et la Tchéquie. Parmi les pays qui se sont abstenus, les Pays-Bas et le Canada étaient les plus favorables à la résolution. Conjointement avec ces deux pays et avec la Norvège, la Belgique a négocié avec les auteurs de la résolution. Toutefois, les améliorations apportées ne suffisent pas pour justifier un vote favorable.

Au nom de dix-sept pays, la Belgique a donné lecture de la déclaration de vote jointe.

Il a été procédé à un vote distinct sur deux paragraphes, à savoir l'appel à l'adhésion au Traité de non-prolifération (OP 7) et la demande d'élaborer un traité permettant de préserver les États non-nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'armes nucléaires (OP 18). La Belgique,

ainsi que la majorité des pays, ont voté ces deux paragraphes.

Le problème tient essentiellement dans le fait que la résolution ne tient pas compte de la réalité. La Belgique adhère pleinement à l'article VI du Traité de non-prolifération, qui préconise le désarmement nucléaire mais opte, à cet égard, pour une procédure graduelle. La Belgique estime que les États nucléaires doivent porter la première responsabilité. Le désarmement doit être décidé au sein des forums appropriés du régime de non-prolifération et à la Conférence sur le désarmement à Genève. La convocation d'une conférence multilatérale ne ferait qu'accentuer la polarisation.

En outre, la conférence quinquennale d'évolution du Traité de non-prolifération se déroulera du 24 avril au 19 mai 2000.

L'adoption d'un nouvel agenda nucléaire requiert un débat de fond dans le forum approprié, en l'espèce la conférence quinquennale que je viens de mentionner.

Le Traité de non-prolifération des armes nucléaires existe déjà mais n'est pas encore appliqué. Les négociations de fond relatives à l'interdiction de la production de matières fissiles, qui sont prévues à Genève dans le cadre de la Conférence de désarmement, doivent encore commencer.

En outre, cette résolution est contraire aux engagements pris par la Belgique dans le cadre de l'OTAN.

La résolution crée une troisième catégorie d'États qui ne figure pas dans le Traité de non-prolifération, lequel se borne à établir une distinction entre États nucléaires et non nucléaires.

Tous les problèmes, y compris celui du désarmement, font l'objet d'une discussion préalable au sein de l'Union européenne. Il n'existe pas, à New York ni Genève, d'organisme officiel représentant l'OTAN. Chaque pays détermine librement ses points de vue, même si les États membres s'efforcent, dans la mesure du possible, de définir des positions communes.

Sur le fond, M. Willems et moi partageons le même point de vue. Nos avis diffèrent toutefois à propos des obligations et de la méthode. Je suis ouvert au principe de l'organisation d'un débat parlementaire.

M. Ferdie Willems (VU-ID) : Nous ne sommes pas d'accord avec un certain nombre de prémisses, tel le déséquilibre des grandes puissances militaires. Les Nations unies constituent bel et bien le forum adéquat. Un vote au sein du "First Committee" peut constituer une bonne

préparation au débat approfondi qui doit avoir lieu l'année prochaine.

D'autres pays de l'OTAN adoptent également une attitude de critique à l'égard de la politique de l'alliance.

Je me réjouis d'entendre le ministre nous dire que, sur le fond, nous avons la même approche pacifiste. Par ailleurs, il marque son accord sur l'organisation d'un débat parlementaire. C'est précisément dans ce but que la VU-ID, le PSC et Agalev avaient déposé une motion de recommandation.

J'espère que ce débat pourra avoir lieu jeudi prochain et qu'il sera clôturé par un vote. C'est ainsi que fonctionne une démocratie.

Le **président** : J'ai reçu une motion de recommandation, signée par MM. Ferdy Willems (VU-ID), Jacques Lefevre (PSC) et Mmes Els Van Weert (VU-ID), Leen Laenens (Agalev-Écolo) et Claudine Drion (Écolo-Agalev), qui est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Ferdy Willems au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "le vote sur la coalition du nouvel agenda au "First Committee" des Nations unies

et la réponse donnée par le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères au nom du gouvernement,

invite le gouvernement à faire dépendre la position de la Belgique d'un débat et d'un vote à la Chambre, le jeudi 2 décembre 1999 (donc encore avant le vote final des Nations unies sur la "new agenda coalition")."

J'ai moi-même signé une motion pure et simple.

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

M. **Dirk Van der Maelen** (SP) : Le ministre est disposé à prendre part à un débat parlementaire. Je regrette que M. Willems veuille l'inscrire, dans la plus grande précipitation, à l'ordre du jour de la séance plénière de jeudi, et ce dans l'optique de la réunion de vendredi consacrée à la "new agenda coalition". Ce problème mérite un débat plus vaste et plus approfondi, de préférence en commission des Relations extérieures.

Le **président** : Je partage votre analyse. C'est pour cette raison que j'ai déposé une motion pure et simple.

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Nous avons co-signé la motion de recommandation parce qu'il nous paraît nécessaire d'adresser un premier signal dans la perspective du vote important du 2 décembre. Le débat de fond pourra être mené ultérieurement.

M. **Ferdy Willems** (VU-ID) : Je souscris à ce point de vue. L'ONU est une assemblée prestigieuse. Si le gouvernement nous exposait, aujourd'hui, le comportement qu'adoptera la Belgique lors du vote du 2 décembre, cela n'excluerait pas la possibilité de mener un débat de fond ultérieurement.

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : La motion de recommandation bien intentionnée qui a été déposée est dénuée de sens, étant donné que l'on ne votera à son sujet que jeudi, à la fin de la séance plénière. La seule possibilité de consacrer un débat à ce problème avant vendredi, c'est de passer par la Conférence des présidents de mercredi.

Le **président** : La discussion est close.

ACCORD D'ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET L'ÉTAT D'ISRAËL

Question de Mme Claudine Drion au vice-premier ministre et ministre de Affaires étrangères sur "le respect de l'article 2 de l'Accord d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres et l'État d'Israël." (n° 443)

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Le Sénat est appelé à ratifier l'accord d'association entre les Communautés européennes et l'État d'Israël, relatif au commerce et aux mesures d'accompagnement, qui prévoit en son article 2 que "les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions de l'accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques qui inspirent ainsi leurs politiques internes et internationales et qui constituent un élément essentiel de l'accord."

L'organisation israélienne des droits de l'homme BTSE-LEM vient de publier un rapport illustrant combien la politique israélienne de colonisation illégale est constitutive de violations flagrantes des droits de l'homme des Palestiniens. Quelle est l'opinion du gouvernement sur les pratiques actuelles de l'État d'Israël, y compris envers les Palestiniens résidents des Territoires occupés ? Ces pratiques sont-elles conformes à l'article 2 de l'accord d'association ?

M. **Louis Michel**, ministre (*en français*) : L'accord euro-méditerranéen d'association avec Israël, signé le 20

novembre 1995, est du même type que ceux signés avec la Tunisie, la Jordanie et le Maroc. Il précise que les relations entre les parties sont fondées sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques qui guident leur politique nationale et internationale et qui constituent un élément essentiel de l'accord.

Cet accord a été ratifié par tous les États membres, à l'exception de la Belgique et de la France, mais un accord intérimaire néanmoins a été conclu avec Israël, ce qui a permis l'entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 1996 des dispositions commerciales (de compétence purement communautaire) de l'accord général.

En Belgique, le dossier de ratification a été introduit, fin 1997, à la commission des Affaires étrangères du Sénat, qui en a reporté l'examen sine die en raison de l'impasse du processus de paix. Suite à la conclusion des accords de Wye Plantation, la possibilité de déblocage du dossier avait été évoquée. Toutefois, il n'en fut plus question lorsque leur mise en oeuvre a été suspendue par Israël. Le *Vlaamse Raad* a également bloqué la ratification de l'accord ; toutes les autres instances communautaires et régionales ont terminé leur procédure de ratification.

Suite aux perspectives prometteuses ouvertes par les élections de mai 1999 et à la reprise du processus de paix (accord de Charm El Cheik), le dossier a été réintroduit pour ratification devant les instances législatives belges. La France a relancé la procédure et pense la terminer fin janvier.

En ce qui concerne la question des colonies juives, il convient de rappeler les assurances du ministre Levy qu'Israël n'entreprendra pas de nouvelles colonies. Il est vrai que le premier ministre Barak dispose d'une marge de manoeuvre étroite au point de vue interne. Nous devons toutefois reconnaître que son action récente portant sur le démantèlement de 10 points d'implantations fut courageuse. La réaction d'Arafat a d'ailleurs été relativement modérée dans l'espoir que d'autres colonies soient ultérieurement démantelées, dans le cadre du règlement territorial.

L'Union européenne a toujours considéré les implantations juives comme illégales et la Déclaration de Berlin de mars 1999 s'y réfère comme suit : "L'UE engage les deux parties à s'abstenir d'actions qui préjugent l'issue des négociations sur le statut définitif et de toute activité contraire au droit international, y compris toute implantation, et à combattre l'incitation à la haine et à la violence". Cette position reste valable et la Belgique compte veiller au respect de ce principe.

L'entrée en vigueur de cet accord permettrait à l'Union européenne d'engager le dialogue politique prévu par

l'accord lui-même et surtout lui donnerait un levier important, dans la mesure où il comporte une clause de non-exécution dans les dispositions finales, selon laquelle une partie peut prendre des mesures appropriées si elle considère que l'autre partie n'a pas rempli ses obligations au titre de l'accord et ceci, en cas d'urgence spéciale, sans consultation préalable.

Ma position est qu'il faut ratifier cet accord au plus vite pour permettre à l'Union européenne d'être un réel interlocuteur et d'avoir sur Israël un moyen de pouvoir. J'ai rencontré récemment M. David Levy. Sa volonté profonde – et celle d'Eoud Barak – est réellement de faire aboutir le processus de paix, mais leur marge de manoeuvre est très réduite. Je crois qu'il faut être attentif à ne pas donner à Israël une impression d'isolement. La ratification rapide de cet accord constituerait un signal positif.

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Je fais confiance à la sagacité de nos collègues du Sénat pour décider s'il faut ou non ratifier cet accord.

Le **président** : L'incident est clos.

MILITAIRES BELGES AU CONGO

Question de M. Francis Van den Eynde au vice-premier ministre des Affaires étrangères à propos "de la présence militaire belge au Congo" (n° 444)

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Alors que l'été dernier, l'on nous a annoncé une nouvelle politique africaine et le retour de la présence belge en Afrique centrale, nous attendons toujours la note à ce propos. La querelle qui a opposé le ministre à son secrétaire d'État semble apaisée.

La mission de l'ONU, à laquelle la Belgique a participé, a rapidement capoté, après la formulation d'accusations à propos de l'organisation d'un attentat contre le chef de l'État congolais.

Voilà qui nous éloigne fort de toute solution diplomatique.

Peu après, deux militaires belges ont été arrêtés dans la rue à Kinshasa, alors qu'ils accomplissaient une mission pour le compte de l'armée belge.

Apparemment, la nouvelle politique africaine se réduit à quelques timides tentatives de présence belge sur le continent.

Confirmez-vous votre intention de nous communiquer prochainement votre note sur la politique africaine ?

Depuis 1959, toutes les opérations militaires belges menées au Zaïre se sont mal terminées, à l'exception de celle de Stanleyville.

Notre présence là-bas – en particulier notre présence militaire – n'est pas requise.

M. Louis Michel, ministre (*en néerlandais*) : La présence belge au Congo évoquée par M. Van den Eynde correspondait à une motivation spécifique. La Belgique participe à la première phase de l'opération de maintien de la paix des Nations unies à laquelle participent, pour la Belgique, cinq officiers de liaison. Il ne s'agit donc pas d'un contingent, ni d'une infraction, par notre pays, de la 5e recommandation de la commission d'enquête sur le Rwanda. De plus, la Belgique ne participe qu'à la première phase.

L'incident dans lequel ont été impliqués deux militaires belges concernait des membres du détachement de sécurité auprès de notre ambassade à Kinshasa, qui est chargé de la protection des locaux de l'ambassade, de l'ambassadeur et des membres de l'ambassade. Il n'est pas exclu que des difficultés de ce type puissent se reproduire, mais tout est mis en oeuvre pour les éviter.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Je remercie le ministre pour l'engagement qu'il a pris de nous communiquer la note.

J'admets qu'il ne s'agit pas d'un contingent – sept militaires, c'est fort peu –, mais la présence d'un groupe international comprenant un militaire belge a suffi pour nourrir les accusations de tentative d'assassinat de Kabila.

Les deux militaires arrêtés faisaient partie du contingent de sécurité de l'ambassade, mais, dans le passé, toutes les opérations ont été préparées par des militaires en civil prétendument chargés de la protection de l'ambassade.

Depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, plusieurs incidents se sont produits. Y aurait-il un lien de cause à effet entre la première et les seconds ?

Le **président** : L'incident est clos.

DEMANDES FLAMANDES À L'ÉGARD DU SOMMET DE HELSINKI

Question de M. Guido Tastenhoye au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la note que le gouvernement fédéral a reçue du gouvernement flamand au sujet de la préparation du Sommet de Helsinki des 10 et 11 décembre et les demandes flamandes en la matière" (n° 478)

M. Guido Tastenhoye (VL. BLOK) : Le gouvernement flamand a communiqué au gouvernement fédéral sa position concernant la prochaine Conférence intergouvernementale. Il préconise certains ajustements au Traité de l'UE en vue, notamment, d'une reconnaissance meilleure et plus complète des États fédérés constitutionnels d'Europe, de conserver le système linguistique actuel et de l'étendre aux agences de l'UE, de sauvegarder la diversité culturelle européenne, d'offrir un accès direct à la Cour de Justice aux États fédérés dotés de compétences législatives et exécutives, de répartir clairement les compétences entre les divers niveaux de pouvoir, de garantir la reconnaissance du Comité des Régions en tant qu'institution à part entière de l'UE et d'instaurer le vote distinct au Conseil de ministres pour les matières relevant exclusivement des Régions et des Communautés.

Une concertation a-t-elle déjà eu lieu entre les gouvernements fédéral et flamand ? Dans quelle mesure le gouvernement flamand sera-t-il associé au processus décisionnel relatif au Sommet de Helsinki ? Dans quelle mesure le gouvernement fédéral tiendra-t-il compte des souhaits du gouvernement flamand ?

M. Louis Michel, ministre (*en néerlandais*) : Le gouvernement flamand prône divers ajustements au Traité de l'UE. Il n'a communiqué cette prise de position au gouvernement fédéral que le 29 novembre. Par conséquent, aucune concertation n'avait encore eu lieu. Au stade actuel, je ne peux pas encore répondre sur le fond à la question de savoir comment le gouvernement fédéral prendra en compte cette prise de position du gouvernement flamand.

Certains points de vue qui sont développés dans la note du gouvernement flamand soulèvent des questions complexes et méritent un examen détaillé.

Entre-temps, la Conférence intergouvernementale vise uniquement à réaliser les réformes nécessaires à un élargissement de l'Union. Certains points de vue développés dans la note du gouvernement flamand vont au-delà.

L'accord de coopération conclu le 8 mars 1994 règle la coordination européenne qui est assurée par la direction Affaires européennes du ministère des Affaires étrangères. La coordination se fera le 2 décembre.

La conférence interministérielle pour la politique étrangère se réunit le 8 décembre afin d'examiner le point de vue que la Belgique adoptera à Helsinki. Ces mécanismes de coordination offrent aux Communautés et aux Régions la possibilité de clarifier leurs points de vue.

M. **Guido Tastenhoye** (VL. BLOK) : Le ministre a évoqué des réunions de coordination qui auront lieu les 2 et 8 décembre. Le point de vue du gouvernement flamand sera-t-il abordé à cette occasion ?

M. **Louis Michel**, ministre (*en néerlandais*) : Oui, mais cela ne signifie pas que tout sera accepté.

Le **président** : L'incident est clos.

FORCE DE DÉFENSE EUROPÉENNE

Question de M. Guido Tastenhoye au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la création éventuelle d'une force de défense européenne" (n° 487)

M. **Guido Tastenhoye** (VL. BLOK) : À Paris, le ministre a évoqué la création éventuelle d'une force de défense européenne. Nous sommes favorables à cette idée.

Comment sera garantie la politique de neutralité de certains pays de l'UE ? Comment les forces armées belges seront-elles intégrées dans la nouvelle structure de défense ? Où se situera le quartier général de la force de défense autonome ? Comment le commandement sera-t-il structuré ? Quels seront les rapports au sein de la structure de commandement ? Qui décidera de l'envoi éventuel de troupes ? Comment cette force de défense se situera-t-elle par rapport à l'OTAN ? A-t-on déjà une idée des contributions financières ? Comment le ministre compte-t-il garantir l'équilibre linguistique au sein de la force de défense à créer ? Une fusion avec les forces armées néerlandaises s'indique-t-elle pour renforcer la position des Flamands dans la force de défense ? Cela n'implique-t-il pas une scission des forces armées belges ?

M. **Louis Michel**, ministre (*en néerlandais*) : L'intention de la Belgique et de ses partenaires est d'obtenir à Helsinki des résultats concrets en ce qui concerne le renforcement de la possibilité de gérer les crises, y compris avec des moyens militaires. La Suède, la Finlande, l'Irlande et l'Autriche soutiennent cette évolution. Il n'est pas question d'une alliance européenne de défense territoriale. Chaque État membre suit sa propre politique de défense.

L'intention est de mettre sur pied à Helsinki des organes de décision chargés de la gestion et de la coordination des crises au niveau européen. L'envoi de troupes reste une décision souveraine. Les organes de décision européens seront intergouvernementaux et décideront par consensus. Il n'y a pas de contradiction en cette matière entre l'affiliation à l'OTAN et l'appartenance à l'UE. Il y

aura d'ailleurs concertation entre l'UE et l'OTAN à propos de la procédure de consultation et de l'échange d'informations.

Les deux "langues officielles" sont l'anglais et le français. Si quelqu'un demande une autre langue, je défends aussi le néerlandais. (*Poursuivant en français*)

Si l'on remet en cause les langues de travail de l'Union européenne et que l'on ne s'en tient dès lors plus au français et à l'anglais, j'ai demandé qu'alors, on ne choisisse pas uniquement l'allemand, l'espagnol et l'italien, mais également le néerlandais.

M. **Guido Tastenhoye** (VL. BLOK) : Je reviendrai sur cette question à l'occasion du débat général.

M. **Louis Michel**, ministre (*en néerlandais*) : Le budget total de l'Union européenne est de 200 milliards de dollars, contre 250 milliards de dollars pour celui des États-Unis. Il est important de veiller à une affectation correcte des moyens disponibles.

Le **président** : L'incident est clos.

LES CRÉDITS DESTINÉS AU TRIBUNAL POUR LE RWANDA

Question de Mme Els Van Weert au secrétaire d'État à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères, sur "les crédits destinés au tribunal pour le Rwanda" (n° 500).

Mme **Els Van Weert** (VU-ID) : Depuis 1996, la Belgique verse annuellement une contribution d'environ 20 millions de francs pour le fonctionnement du tribunal pour le Rwanda. Cet argent est destiné au soutien logistique et administratif du tribunal qui doit fonctionner dans des conditions difficiles et qui souffre d'un manque de moyens.

Or, il m'est revenu que l'argent destiné en 1996 au tribunal avait été affecté par l'ONU à d'autres objectifs, sans qu'il y ait eu de concertation à ce sujet.

Le nouveau budget prévoit également une donation pour le tribunal pour le Rwanda.

Le secrétaire d'État est-il au courant des problèmes concernant l'argent destiné au tribunal pour le Rwanda ? Un arrangement est-il intervenu avec l'ONU afin que l'argent soit enfin versé au tribunal ? Dispose-t-il de garanties quant à l'affectation de la nouvelle donation ? Est-il au courant d'autres problèmes relatifs à l'affectation de sommes confiées à l'ONU pour des projets spécifiques ?

M. **Eddy Boutmans**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Les faits évoqués sont avérés. Un montant de 35 millions de francs avait déjà été mis à la disposition du tribunal pour le Rwanda en 1995. Deux nouvelles tranches de 25 millions ont été dégagées en 1996. L'argent était destiné à la liaison aérienne Arusha-Kigali et au "*Witness protection program*".

La contribution belge s'élève à un tiers du total. Un premier rapport des Nations unies adressé à l'AGCD faisait état de graves manquements sur le plan de la gestion du tribunal. Un rapport du 6 février 1998 indique que la situation s'est améliorée.

La nouvelle équipe a déjà apporté beaucoup d'améliorations. Cependant, le "*Trust Fund*" fait toujours l'objet de nombreuses critiques. Une partie seulement a été allouée au tribunal. C'est la raison pour laquelle le greffier a établi un plan dans le but de subventionner les ONG qui s'occupent de l'accueil des victimes du génocide. La manière dont ce plan est élaboré ainsi que la sélection des projets sont elles aussi critiquées. La demande visant à inviter le gouvernement à une certaine circonspection est justifiée. Tant qu'il n'y aura pas plus de clarté, la Belgique n'effectuera pas d'autres versements.

Les moyens dégagés pour la location d'un avion ont été employés correctement.

On nous a assuré que l'ONU faisait le nécessaire pour améliorer le fonctionnement du tribunal.

Notre administration et notre représentant permanent à New York examinent très scrupuleusement ces rapports.

Le budget 2000 du tribunal sera approuvé très prochainement.

Nous devons donc nous contenter d'informations de seconde main. Nous déplorons ce mauvais départ, mais souhaitons continuer à soutenir le tribunal. À l'avenir, nous devons rester très attentifs à l'affectation de ces ressources.

L'amélioration de la gestion interne de l'ONU a eu pour effet que de telles irrégularités sont plutôt limitées dans les autres Agences.

Mme **Els Van Weert** (VU-ID) : Je remercie le secrétaire d'État pour sa réponse très complète.

Selon mes sources, des moyens versés pour le tribunal du Rwanda ont été utilisés pour payer les salaires des fonctionnaires onusiens.

Ai-je bien compris ? Le secrétaire d'État a-t-il vraiment décidé de cesser tout versement jusqu'à ce qu'il sache que les choses sont rentrées dans l'ordre ?

M. **Eddy Boutmans**, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Si une nouvelle demande nous est soumise, nous devons d'abord savoir clairement ce qui s'est passé dans le passé. Je crois qu'il est trop tard pour rectifier le tir sur tous les plans. En tout état de cause, nous devons disposer de garanties pour l'avenir.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 11 h 25.*